



République Française

Accusé de réception en préfecture
095-219506045-20230627-23-2023-DE
Date de télétransmission : 28/06/2023
Date de réception préfecture : 28/06/2023

Département du Val d'Oise
COMMUNE DE SURVILLIERS

DELIBÉRATION N°23-2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin (27/06/2023)

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la **présidence de Mme Adeline ROLDAO-MARTINS, le Maire.**

Étaient	Adeline ROLDAO-MARTINS	Maryse GUILBERT	Didier WROBLEWSKI	Sandrine FILLASTRE
Présents :	François VARLET	Nélie LECKI	Fabrice LIEGAUX	Marina CAMAGNA
(21)	Eric GUEDON	Ahmed LAFRIZI	Michel RAES	Jean-Jacques BIZERAY
	Laurent CARLIER	Eric SZWEC	Virginie SARTEUR	Géraldine PEUCHET
	Sylvie DUPOUY	Amadou SENE	Annie PANNIER	Josette DAMBREVILLE
	Nadine RACAULT	Anthony ARCIERO	Laëtitia ALAPHILIPPE	Daniel BENAGOU
	Nelly GICQUEL	Christine SEDE	Djéy-Di KAMARA	

Absents représentés : M. RAES donne pouvoir à M. WROBLEWSKI, Mme SARTEUR à Mme FILLASTRE, M. SENE à M. LAFRIZI, Mme GICQUEL à M. ARCIERO, Mme RACAULT à Mme GUILBERT.

Absent non représenté : M. KAMARA

Secrétaire de séance : Mme Laëtitia ALAPHILIPPE

Dispositif d'aide à la formation BAFA

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A.) est une porte d'entrée vers les métiers de l'animation et représente une clé pour évoluer dans un parcours professionnel. Dans le cadre de la politique municipale à destination de la jeunesse, la Commune de Survilliers propose d'accompagner des jeunes dans la préparation de cette formation.

Cet accompagnement se déclinerait par la mise en place d'un dispositif d'aide à la formation B.A.F.A. Il s'agira d'apporter une aide financière aux jeunes motivés par la formation B.A.F.A. pour qui le coût important (aux alentours de 1.000 €) est un facteur limitant.

Ce dispositif sera instruit par le « Point d'Appui Information Jeunesse » (PAIJ) au sein de l'équipement « Le Lab » qui apportera par ailleurs aux demandeurs un accompagnement et une aide à la recherche de structures d'accueil pour leur stage pratique.

Dans ce cadre, les jeunes âgés de 16 à 25 ans, quel que soit leur statut, habitant sur la Commune de Survilliers pourront bénéficier d'une bourse pour financer leur formation au B.A.F.A. après avoir présenté leurs dossiers et leurs motivations au pôle Education de la mairie de Survilliers.

Conditions de recevabilité :

- Avoir entre 16 et 25 ans inclus,
- Résider sur la commune de Survilliers.

Constitution du dossier :

Le projet doit être présenté avant le début de la formation dans un dossier complet déposé au guichet unique de l'hôtel de ville à l'attention de la Direction du pôle Education comprenant notamment :

- une lettre motivée formulée par le jeune,
- Une lettre d'engagement stipulant l'intention de s'inscrire à toutes les sessions obligatoires (théorique, approfondissement ou perfectionnement)
- un budget équilibré présentant les dépenses et les recettes liées à la formation et notamment les différentes aides sollicitées, envisagées ou déjà accordées (conseil départemental ou régional, CAF etc.)
- un relevé d'identité bancaire ou postal du jeune ou de ses parents,
- une copie du livret de famille si le jeune est mineur ou ne dispose pas d'un compte bancaire personnel,
- l'attestation de droits de sécurité sociale

- tout autre document permettant d'apprécier les motivations du jeune (facultatif)
- **ATTN : Le stage pratique doit se dérouler au sein d'un ACM de Survilliers pour prétendre au financement de la collectivité.**

Le montant de l'aide :

Une aide financière pourra être accordée au jeune à l'obtention du B.A.F.A jusqu'à :

80% du reste à charge

La commission « Education » examinera les demandes deux fois par an, après la première instruction par le P.A.I.J du Lab, **dans la limite d'une enveloppe attribuée annuellement, plafonnée à 2.000 €.**

De manière exceptionnelle, la commune pourra attribuer le financement complet d'une des deux sessions nécessaires à l'obtention du brevet, **dans la limite d'un dossier par an, sans dépassement de l'enveloppe limitative annuelle.**

L'aide financière **sera versée après que le jeune a remis en mairie ses attestations de formation validant les trois sessions** (stages théorique, pratique et d'approfondissement). Il s'agit d'une aide ponctuelle, exceptionnelle, annuelle et non renouvelable.

Critères d'attribution de la commission de l'éducation en cas de dépôt de dossiers plus importants que l'enveloppe octroyée:

- Motivations présentées par le jeune
- Ancienneté sur la commune

L'aide financière de la mairie sera divisée par deux si le jeune est accueilli en stage pratique **rémunéré** au sein d'une structure habilitée « accueil collectif de mineurs » située sur la commune (Maison des Enfants ou Le Lab). *La rémunération est déclenchée, sur le statut de contractuel saisonnier, à l'unique condition que le taux d'encadrement réglementaire nécessite un recrutement supplémentaire.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 17 juin 2011 portant remboursement du BAFA, et considérant que les dispositions afférentes ne correspondent plus au fonctionnement actuel des services municipaux.

Considérant que le B.A.F.A. (Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur) est un diplôme d'état non professionnel nécessaire pour encadrer, de façon occasionnelle, des enfants ou des adolescents qui fréquentent les accueils collectifs de mineurs,

Considérant que pour favoriser l'accès des jeunes au B.A.F.A., la ville de Survilliers souhaite mettre en place un dispositif d'aide au B.A.F.A.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : APPROUVE le dispositif d'aide à la formation B.A.F.A. (Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur), selon les critères présentés ci-dessus, ainsi que le **montant de l'enveloppe annuelle de 2.000 € ;**

ARTICLE 2 : DONNE pouvoir à Madame le Maire ou par délégation à l'Adjointe au Maire à l'Education, pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

ARTICLE 3 : ABROGE la délibération du 17/06/2011 portant remboursement du BAFA.

ARTICLE 4 : PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023.

A. ROLDAO-MARTINS



Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Adeline ROLDAO-MARTINS